

VILLE D'EU
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2024/111/DEL/1.1

Séance du 7 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 mai, à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoints, Mme DOUDET Catherine, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, M. VASSELIN Julien, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, M. DUCHAUSSOY Joël, Mme THERIN Aurélie, M. MANGEON Stéphen, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse par M. BARBIER Michel, M. BOSCHER Emmanuel par Mme BRIFFARD Claudine, Mme ROCHE Karine par M. GODEMAN Sébastien, Mme CHAVES Hélène par Mme DUJEANCOURT Anne, M. RUELLOUX Samuel par M. LLOPEZ Laurent, Mme BOUQUET Marie-Odile par M. DENEUFVE Gilbert, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, M. CARBONNET Yann par Mme INZANI Béatrice.

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : M. VASSELIN Julien.

Date de convocation : 30/04/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Objet : AVENANT N° 9 AU MARCHÉ DE CONCEPTION, DE REALISATION, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ECLAIRAGE SPORTIF, D'ECLAIRAGE DE MISE EN VALEUR, DES ILLUMINATIONS FESTIVES ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE DE LA VILLE D'EU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mise en valeur, des illuminations festives et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville d'EU a été notifié le 12 décembre 2013, après publicité et mise en concurrence, à la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX - Object'Ifs Sud - 860 Boulevard Charles Cros - 14123 IFS - pour une durée de 12 ans et 2 mois.

Le montant initial sur la durée totale du marché (G0+G1+G2+G3+G4+G5) s'élève à 5 136 620 € HT soit 6 163 944 € TTC (hors révision de prix).

.../...

- Poste G0 : Exploitation
- Poste G1 : Gestion énergétique
- Poste G2 : Maintenance à garantie de résultats
- Poste G3 : Petits travaux d'entretien et gestion des sinistres et vandalismes
- Poste G4 : Investissement
- Poste G5 : Illuminations festives

Monsieur le Maire rappelle également que la Ville d'Eu a adhéré au SDE76 par délibération du 18 octobre 2021.

A l'occasion de cette adhésion, la Ville a transféré au SDE76 sa compétence relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement réalisés sur son réseau d'éclairage public tout en conservant sa compétence relative à l'exploitation et à la maintenance de celle-ci.

L'avenant n° 9 joint à la présente délibération a pour objectif d'intégrer le SD76 au sein du marché de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mise en valeur, des illuminations festives et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville d'EU (CREM).

Le programme annuel d'investissement sera défini d'un commun accord entre le titulaire du marché et la Ville d'Eu avant d'être soumis au SDE76 pour le suivi des travaux et le versement d'éventuelles subventions. Les modalités de mise œuvre ont été définies entre les trois parties.

Le SDE76 est substitué à la Ville pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement réalisés dans le cadre du G3, G4 et G5. La Ville reste seule compétente pour décider des travaux.

Lors de la séance du 26 avril 2024, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 9.

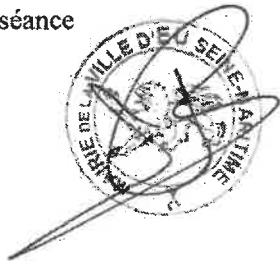
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Suit l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et donne son accord pour la passation de cet avenant,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,
Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,
Julien VASSELIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Vasselín".